

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LUNDI 19 FEVRIER À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Fabien LECERF, M. Franck BARRIER, M. Dominique COLIN, Mme Sandrine DEMAYA, M. Bernard DEGOULET, M. Jérôme BELFORT, M. Miguel FIMIEZ, M. Cyrille OLLIVIER
<u>Absents excusés</u>	Mme Lydia DESBOIS donne procuration à Mme COUET M. Pascal JOUSSE donne procuration à M. LECERF Mme Anne-Laure JODEAU BELOTTI donne procuration à Mme LE DRÉAU Mme Nicole GUYON donne procuration à M. BELFORT Mme Linda EL KRIMI
<u>Absent non excusé</u>	Néant
<u>Secrétaire de séance</u>	M. Fabien LECERF

Ordre du jour

1. Rétrocession lotissement Bel Air 1 au profit de la commune
2. Prime pouvoir d'achat pour le personnel
3. Avancement de grades du personnel communal et taux des promouvables
4. Réforme de la protection sociale complémentaire des agents : mandat au Centre de Gestion pour l'organisation du dialogue social au niveau régional et pour une mise en concurrence d'organismes
5. Renouvellement convention chantier d'insertion
6. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
7. Comptes rendus des commissions communales
8. Comptes rendus des commissions communautaires
9. Questions diverses

M. Olivier HENNEBERT THIERRY, conseiller en énergie partagée au Pays Vallée de la Sarthe et M. Gilles RONDARD DE M3E sont venus présenter le bilan énergétique concernant

l'éclairage public ainsi que les bâtiments communaux de Voivres-lès-Le Mans. Pour résumer, il ressort quelques chiffres (issus de l'analyse des factures) :

La consommation moyenne des bâtiments est de 138 kWh/m²/an. Cela correspond à l'étiquette «C». Le ratio euros par habitant(€/hab) des bâtiments est égal à 17,77€. Le ratio euros par habitant (€/hab) de l'éclairage public est égal à 4,51 €.

Les consommations de la commune en particulier des bâtiments sont essentiellement liées au chauffage et donc aux pellets pour l'école et au gaz pour la mairie et la salle communale. Les consommations suivent l'évolution des rigueurs de l'hiver. Les coûts sont en augmentation légère malgré l'augmentation du prix des énergies en 2022 par rapport à 2021.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2024

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 30 janvier 2024, à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Rétrocession lotissement Bel Air 1 au profit de la commune

Délibération DE01-19022024

Afin de pouvoir signer par acte notarié, la rétrocession des parties communes par l'ASL résidence de BEL AIR au profit de la commune de Voivres-lès-Le Mans pour un euro symbolique, il convient de lister les parcelles concernées :

AC n° 72 transformateur électrique
AC n° 73 rue de Bel Air
AC n° 93 bassin de rétention
AC n° 140 rue de l'Orne Champenoise

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la rétrocession des quatre parcelles concernées à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Prime pouvoir d'achat pour le personnel

Délibération DE02-19022024

Le Conseil municipal décide de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents selon les montants plafonds des tranches correspondantes à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Avancement de grades du personnel communal et taux des promouvables

Délibération DE03-19022024

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement 2024 des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 0%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. Réforme de la protection sociale complémentaire des agents : mandat au Centre de Gestion pour l'organisation du dialogue social au niveau régional et pour une mise en concurrence d'organismes

Délibération DE04-19022024

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont engagé un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Sarthe et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations, le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont signé une convention constitutive de groupement de commandes en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024,

Après discussion, le Conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Renouvellement convention chantier d'insertion

Délibération DE05-19022024

Le Conseil municipal décide de renouveler la convention avec le Chantier d'insertion d'Arnage pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération DE06-19022024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Budget multiservices :

CMB situation 1	15 000,00 euros (c/2131)
CMB situation 2	15 000,00 euros (c/2131)
COMME UN TRAIT	4 000,00 euros (c/203)
SOGELEC	12 600,00 euros (c/2131)
REMI ANTOINE	10 721,54 euros (c/2131)
EGMB	23 177,75 euros (c/2131)
SOCOTEC	215,00 euros (c/2131)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le paiement des factures ci-dessus dans les conditions exposées ci-dessus.

10. Comptes-rendus des commissions communales

Commission bâtiments et habitat

Rapporteur : Sandrine DEMAYA

La réunion a eu lieu le lundi 5 février 2024 à 19h.

- Avancement des travaux de la boulangerie

Sandrine DEMAYA informe la commission que les travaux de la boulangerie avancent bien et dans les délais pour le moment.

Tout l'intérieur est cassé, pas de surprise actuellement, la réfection de la toiture avance également et celle-ci est magnifique.

Un rendez-vous va avoir lieu avec le Cabinet « Comme un trait » pour commencer à évoquer la décoration intérieure (carrelage, faïence etc..).

Les futurs boulangers sont venus à la dernière réunion de chantier avec leur meunier. Celui-ci a trouvé que ce projet avait un beau potentiel.

- Transfert de l'épicerie sur la place de l'église

Un troisième appel d'offre va avoir lieu car les propositions des entreprises qui ont répondu dépassent le montant estimé des travaux.

Les travaux sont donc revus sans inclure le logement qui sera réhabilité par les services techniques de Voivres. Après concertation avec les épiciers, l'appartement ne sera pas occupé de façon permanente.

Madame Le Maire a suivi de près le dossier Sarthe Habitat pour Mme CHATAILLIER.

11. Comptes-rendus des commissions communautaires

Néant

12. Questions diverses

Une réunion avec les associations a eu lieu le samedi 9 février.

La séance est levée à 22h30.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 19 février 2024 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
M. Bernard DEGOULET	Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	Mme Linda EL KRIMI
		Absente excusée	
M. Miguel FIMIEZ	Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI
		Absent excusé	
M. Fabien LECERF	Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER	